



---

## VICE-RECTORAT AUX ÉTUDES

---

### POLITIQUE ACADÉMIQUE 17

#### PROCÉDURE DE VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ DES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS (Éducation à distance)

##### APPROBATION(S)

Instance d'approbation : Sénat académique  
Responsabilité administrative : Secrétariat général  
Date d'approbation : 5 octobre 2022  
Date d'entrée en vigueur : 5 octobre 2022

##### MODIFICATION(S)

Instance : Sénat académique  
Date de modification : Sans objet  
Prochaine révision : octobre 2027

---

L'Université de Sudbury s'est dotée d'une *Politique sur la vérification de l'identité des étudiantes et étudiants (éducation à distance)*. La présente procédure en balise la mise en œuvre.

#### 1. Portée

La présente procédure s'applique à tous les cours crédités qui sont offerts à distance, en ligne ou par correspondance.

#### 2. Procédure

- a. Dès leur admission, l'Université remet à chaque étudiante et à chaque étudiant un nom d'utilisateur unique, sécurisé et non modifiable, de même qu'un mot de passe afin de leur permettre d'accéder, notamment, à la plateforme par le truchement de laquelle elles et ils doivent soumettre leurs travaux, examens et autres exercices écrits qui contribuent à la note finale du (des) cours auquel (auxquels) elles et ils sont inscrits.
- b. Afin d'assurer la sécurité des noms d'utilisateurs, l'Université met en place des protocoles de modification de mots de passe et de récupération de leur nom d'utilisateur, par exemple la création de questions et réponses de sécurité, qu'elle peut modifier au besoin.
- c. Au début de chaque session, l'Université diffuse les instructions relatives à l'usage de la plateforme mentionnée en 2.1. L'Université met à la disposition des étudiantes et étudiants une ressource qui peut leur prêter assistance en cette matière.
- d. Afin d'être en mesure de remettre un travail ou un autre exercice, ou afin d'être en mesure de rédiger un examen, l'étudiante ou l'étudiant doit accéder à la plateforme prévue à cet effet, en y inscrivant son nom d'utilisateur et son mot de passe.

#### 3. Prochaine révision

Cette procédure sera révisée aux cinq (5) ans ou plus tôt, au besoin.